



ARRETE N° 2024-008

Portant affectation du bâtiment communal Salle « Géo Legros »
situé 3 route des Lavoirs à SAINTE-FEYRE (Creuse)
à la célébration des mariages en complément de la maison commune

Le Maire de la commune de SAINTE-FEYRE

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu la sollicitation du procureur de la République en date du 26 décembre 2023,

Vu l'autorisation tacite reconduite du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 22 mars 2024,

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages pour cause de travaux,

Considérant que le bâtiment communal situé 3 route des Lavoirs à SAINTE-FEYRE permet la célébration des mariages étant donné l'impossibilité d'utilisation de la salle habituelle pour cause de travaux jusqu'au 30 juin 2024.

A R R Ê T E

Article 1 : Depuis le 17 mai 2023, le bâtiment communal dénommé Salle « Géo Legros » situé au 3 route des Lavoirs a été affecté aux mariages après accord de Monsieur le Procureur de la République.

Article 2 : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Préfète.

Fait à Sainte Feyre, le 25 mars 2024

Publié le : 25 mars 2024

Le Maire,
Franck RÉJAUD

